

CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES COMMUNE D'YDES – 15210

Sommaire

1	Préambule.....	2
2	Règles déontologiques.....	2
3	Les objectifs.....	2
4	L'organisation des élections.....	2
4.1	Les électeurs.....	2
4.2	Les candidats.....	3
4.3	La campagne électorale.....	3
4.4	Les élections.....	3
4.5	Le vote.....	3
4.6	Le dépouillement.....	3
5	Le fonctionnement du CMJ.....	4
5.1	La composition du CMJ.....	4
5.2	La durée du mandat.....	4
5.3	Les réunions.....	4
5.3.1	<i>Périodicité.....</i>	<i>4</i>
5.3.2	<i>Fonctionnement.....</i>	<i>4</i>
5.4	La séance plénière.....	4
5.5	Le budget.....	4
5.6	Les relations avec le conseil Municipal Adultes.....	4
5.7	Les moyens.....	4
5.7.1	<i>les moyens humains.....</i>	<i>4</i>
5.7.1.1	<i>L'encadrement des actions.....</i>	<i>4</i>
5.7.1.2	<i>Le comité de pilotage.....</i>	<i>5</i>
5.7.2	<i>Les moyens matériels.....</i>	<i>5</i>
6	La communication.....	5
7	L'évaluation.....	5

1 Préambule

Un des axes forts du projet éducatif de la ville d' Ydes est de permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et devoirs.

La création d'un Conseil Municipal de Jeunes (CMJ) s'inscrit dans cette démarche et participe à ce projet éducatif.

Le CMJ est avant tout un lieu de proposition, de décision et d'expression où l'enfant peut émettre librement son avis sur les différents sujets et projets qui le concernent et qu'il désire voir aboutir.

Le Conseil Municipal de Jeunes doit être soutenu par l'ensemble des partenaires présents sur la commune, en relation avec les enfants : les familles, l'équipe municipale et ses services administratifs et techniques, l'équipe enseignante, les partenaires locaux sportifs et culturels.

2 Règles déontologiques

Le CMJ doit répondre à des règles déontologiques énoncées dans la Convention Internationale des droits de l'enfant de 1989, dont les principes fondamentaux sont les suivants :

- Pour toutes les décisions qui le concernent, l'intérêt de l'enfant doit être une considération primordiale.
- Les droits doivent être garantis à tout enfant sans exception ni discrimination.
- Toutes les actions relatives au CMJ doivent respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité.

3 Les objectifs

La mise en place du CMJ doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Découvrir, apprendre et développer la citoyenneté :
 - Connaître le fonctionnement de la mairie, le rôle et les fonctions d'un élu.
 - Familiariser les enfants à la démocratie (campagne électorale, élections).
 - Prendre des décisions collectives tout en tenant compte de l'avis d'autrui.
- Permettre la représentation et la participation des enfants au sein de la commune :
 - Donner et prendre en compte la parole des jeunes conseillers.
 - Permettre aux enfants élus d'être consultés et impliqués dans certains projets communaux.
- Être acteur et représenter les autres enfants d'une même classe d'âge :
 - Apprendre à déterminer des priorités, des projets communs
 - Participer et s'investir sur la durée d'un projet
 - Savoir écouter, choisir, respecter l'autre
 - Être le représentant ou le porte- parole de ses électeurs.
- Accompagner et encourager les initiatives des enfants :
 - Mettre en place une équipe d'encadrement : animateur et accompagnateur
 - Créer un comité de pilotage et d'évaluation
 - Favoriser le partenariat avec les associations sportives et culturelles locales.
 -

4 L'organisation des élections

4.1 Les électeurs

Les élèves de CM1 et CM2 scolarisés sur la commune.

Des cartes électorales sont établies par la mairie à partir des listes fournies par l'école. Elles sont remises aux enseignants pour distribution aux enfants. Les électeurs doivent signer leur carte.

4.2 Les candidats

Elèves de CM1 et CM2.

Les enfants candidats doivent remplir une déclaration de candidature, accompagnée d'une autorisation parentale. Les imprimés seront à retirer en Mairie et devront être retournés à l'école deux jours avant le début de la campagne électorale.

4.3 La campagne électorale

Les candidats posent une affiche, (fournie par la mairie) sur les panneaux électoraux situés dans le hall de l'école et du collège. Elle doit indiquer leur nom et prénom, le niveau de classe et leurs projets (3 propositions maximum). Ils pourront la décorer selon leurs envies (photos, dessins, etc).

La campagne durera les 2 semaines précédant les élections.

Des temps de discussion sont organisés par les enseignants pendant le temps scolaire.

Le calendrier électoral avec les différentes échéances est affiché à l'école et au collège.

4.4 Les élections

Elles ont lieu au mois d'octobre, avant les vacances de Toussaint, à la mairie.

Le bureau de vote sera présidé par un adulte. Les postes d'assesseurs peuvent être tenus par des membres du comité de pilotage et des enfants non candidats. Il est pourvu d'un isolement, d'une urne et d'enveloppes électorales (matériel fourni par la mairie).

Chaque électeur est inscrit sur une liste d'émargement.

Afin d'établir la parité dans la mesure du possible au sein du CMJ, deux bulletins de vote seront proposés : une liste garçons et une liste filles indiquant le nom, le prénom et la classe de chaque candidat.

4.5 Le vote

Les électeurs devront cocher sur ces bulletins les candidats pour lesquels ils votent, en respectant le nombre maximum d'élus possibles (9 filles, 9 garçons), en fonction des sièges à pourvoir. Il est possible de choisir moins de candidats.

Sont élus conseillers, les candidats ayant obtenu le plus de voix.

En cas d'égalité, le plus âgé est installé.

4.6 Le dépouillement

Il sera effectué dès la fin du scrutin sur le lieu du bureau de vote.

La table de dépouillement se compose de quatre personnes :

- Une qui lit à haute voix le nom des candidats choisis
- Deux qui enregistrent simultanément le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de pointage
- Une qui supervise les opérations

Seront déclarés nuls :

- Toute enveloppe sans bulletin
- Tout bulletin sans enveloppe
- Tout bulletin autre que ceux imprimés
- Tout bulletin portant des signes distinctifs et reconnaissables
- Tout bulletin ayant plus de noms cochés que le nombre de sièges à pourvoir.

Les résultats seront proclamés par le Président du bureau et affichés à la Mairie et à l'école et confirmés par le procès verbal.

5 Le fonctionnement du CMJ

5.1 La composition du CMJ

Il est composé de 18 conseillers, scolarisés sur la commune, du CM1 à la 6^{ème} comprise.

5.2 La durée du mandat

Elle est de trois ans maximum. Un vote est effectué chaque année afin de renouveler les sièges laissés vacants par les jeunes conseillers partis en 5^{ème}.

Si un conseiller choisit une entrée en 6^{ème} dans un établissement extérieur à la commune, il est considéré comme démissionnaire.

Si un conseiller souhaite démissionner avant la fin de son mandat de 3 ans, il doit le signaler avant la fin de l'année scolaire.

5.3 Les réunions

5.3.1 Périodicité

Une fois par mois, le **vendredi de 18h à 19h30**.

Pas de réunion pendant les vacances scolaires.

Le jeune conseiller s'engage à faire preuve d'assiduité : toute absence devra être justifiée. Sera considéré comme démissionnaire tout élu ne se présentant pas à deux séances.

5.3.2 Fonctionnement

Séance de travail collective ou travail en commissions spécifiques, en fonction des projets. **Les projets retenus** concerneront principalement les loisirs, l'animation, le sport, la solidarité, l'environnement et la culture.

Durée des réunions : 1H30 maximum en mairie.

5.4 La séance plénière

Elle a lieu une à deux fois par an, le samedi matin, de 10h à 11h30. Elle se déroule en Mairie et est publique.

Une convocation et un ordre du jour sont envoyés une semaine avant la date de la réunion aux élus du CMJ, aux élus adultes, au directeur d'école, aux enseignants concernés et au comité de pilotage.

Elle est présidée par le Maire ou son représentant.

5.5 Le budget

Un budget annuel est alloué au CMJ. Celui-ci est fixé en Conseil Municipal Adultes lors du vote du budget de la commune. Ce budget permettra de donner une certaine responsabilité aux jeunes conseillers et de s'initier à la gestion.

5.6 Les relations avec le conseil Municipal Adultes

Lors des commissions, les enfants peuvent inviter les élus adultes concernés par le projet, avant de débattre en séance plénière.

Tous les projets du CMJ devant faire l'objet d'une délibération seront présentés par le Maire au Conseil Municipal Adultes.

5.7 Les moyens

5.7.1 les moyens humains

5.7.1.1 L'encadrement des actions

La gestion, le bon fonctionnement et le suivi du C.M.J. seront assurés par le coordinateur/animateur du

C.M.J. et un suppléant.

5.7.1.2 *Le comité de pilotage*

Son rôle : il est chargé de la conception, de la mise en œuvre et du développement du CMJ. Il contrôle son fonctionnement. Il est garant de l'indépendance des actions menées par le CMJ et de leur conformité à la présente charte.

Sa composition :

- Le Maire
- Six élus représentants du Conseil Municipal Adultes
- Le coordinateur référent du CMJ
- Le Principal du Collège
- Le Directeur du groupe La Fayette
- Des parents d'élèves volontaires (un titulaire et un suppléant)

5.7.2 *Les moyens matériels*

Un lieu sera mis à disposition des jeunes conseillers du C.M.J. pour les travaux de commissions. Des outils informatiques, un téléphone et des consommables bureautiques seront également nécessaires.

6 La communication

Toute une série de moyens existant sur la commune seront à disposition des jeunes conseillers :

- Le bulletin municipal
- Les panneaux d'affichage
- Le site Internet de la commune.

D'autres outils pourront être créés (journal vidéo du Conseil, adresse mail, page sur le site de la Commune, etc.).

7 L'évaluation

Pour la réussite et l'évolution du C.M.J., il est nécessaire d'établir des critères d'évaluation qui seront une grille de lecture du travail réalisé.

En cours de mandat, il conviendra de se donner le temps à la réflexion pour que le Comité de Pilotage réoriente ou réorganise éventuellement les travaux des jeunes conseillers.

L'évaluation devra se faire avec les partenaires et sera rendue publique.

La présente charte peut être révisée annuellement.